

N°2015-07-04

**Objet : Convention de prestation de services pédagogiques avec la ville de Jouy-en-Josas pour la poursuite des interventions de professeurs de l'école de musique dans les écoles élémentaires.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier son article 164 paragraphe IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes « Versailles Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 décembre 2009 relatif à la définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et culturels ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2009.05.01, du Conseil communautaire du 26 mai 2009, relative à l'extension des compétences ;

Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2011.03.17, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs et à l'intégration de l'école de musique et d'art dramatique des communes de Bailly et Noisy-Le-Roi ;

Vu la délibération n°2013.12.31, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, portant définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ; Compléments de définition et intégration du Conservatoire de Bougival et de l'Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts.

Depuis de nombreuses années, l'école de musique et les écoles élémentaires de Jouy-en-Josas mettent en œuvre un partenariat pédagogique qui rencontre un grand succès.

Plusieurs professeurs de l'école de musique interviennent chaque semaine auprès des classes de cours préparatoire pour faire découvrir différents instruments aux élèves et animer des ateliers. Ces rencontres peuvent avoir lieu dans les écoles élémentaires ainsi qu'à l'école de musique. Généralement, les élèves des classes concernées sont associées à un concert avec l'école de musique en fin d'année.

Les heures d'intervention des professeurs de l'école de musique sont intégrées au temps global de cours pour lequel Versailles Grand Parc les emploie.

Lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, forte de ses premières années d'expérience et voulant respecter les spécificités de terrain, Versailles Grand Parc a précisé la notion « d'enseignement musical » de son intérêt communautaire et notamment décidé que les interventions musicales en milieu scolaire étaient considérées comme ne relevant pas de l'enseignement musical.

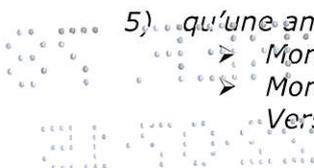
Les interventions existant dans les écoles de Jouy-en-Josas relèvent depuis de la Ville et plus de Versailles Grand Parc, même si dispensées par le personnel de l'école de musique gérée par l'intercommunalité.

Ce partenariat pédagogique est très bénéfique, tant pour les écoles élémentaires que pour l'école de musique. Ainsi, afin de le préserver tout en étant conforme à la révision de l'intérêt communautaire, la ville de Jouy-en-Josas sollicite Versailles Grand Parc pour que les professeurs de musique poursuivent ces prestations hebdomadaires. Elles donneront lieu à facturation par Versailles Grand Parc à la Ville.

Les modalités de poursuite de ces prestations de services pédagogiques sont définies par convention.

## **DÉCIDE :**

- 1) *d'adopter les termes de la convention de prestation de services pédagogiques entre Versailles Grand Parc et la Ville de Jouy-en-Josas pour la poursuite des interventions de professeurs de l'école de musique dans les écoles élémentaires ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc*
- 4) *que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*



Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
le 21 JUIL. 2015

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 22/07/2015  
de l'affichage le : 24/07/2015  
retiré de l'affichage le : 24/08/2015



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de MAZIÈRES", is written over the printed name.

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

